

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À OC RELATIVE À LA
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES *CONDITIONS DE SERVICE*
ET *TARIF D'ÉNERGIR*, S.E.C. À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2025**

FORMULE DE VARIATION DES COÛTS

1. Référence : Pièce [C-OC-0034](#), p. 3.

Préambule :

OC présente le résultat de ses recommandations au tableau suivant :

	CT 2025-2026	CS de base	à la marge	Indice	Facteur X	CS de base 2026-2027
Base de tarification	2 647 834	2 493 248	154 586	2,46 %	-0,265 %	2 547 975
Taux de rendement sur la BT	6,06 %	6,06 %				
Coût de service						
Frais de distribution du CDG	8 059	8 059		2,46 %	-0,265 %	8 236
Autres revenus d'exploitation	(4 195)	(4 195)		2,46 %	-0,265 %	(4 287)
Dépenses d'exploitation	241 536	132 845	108 691	3,31 %*	-0,265 %	136 890
Coûts des services rendus - ASF	20 392		20 392			-
Autres composantes ASF	(11 038)		(11 038)			-
PGEÉ	6 855		6 855			-
Amortissements immos	157 310	157 310		2,46 %	-0,265 %	160 763
Amortissements frais reportés et actifs intangibles	80 187	48 718	31 469	2,46 %	-0,265 %	49 787
Impôts fonciers et autres	50 977	50 977		2,46 %	-0,265 %	52 096
Impôts sur le revenu	24 601	24 601		2,46 %	-0,265 %	25 141
Rendement sur la BT	160 459	151 091	9 368	2,46 %	-0,265 %	154 407
Revenu requis avant Contribution GES	735 143	678 097	57 046			694 110
Contribution GES	(6 036)		(6 036)			-
Revenu requis clientèle	729 107	678 097	51 010			694 110

* L'indice pondéré applicable aux dépenses d'exploitation devient 3,31 %, soit : (55 % x 4,00 %) + (45 % x 2,46 %).

Demande :

1.1 Selon les informations présentées au tableau en préambule, la Régie constate qu'une portion des dépenses d'exploitation seraient traitées à la marge. De plus, les montants du coût de service de la colonne « CS de base 2026-2027 » ne totalisent pas 694 110 k\$. Veuillez expliquer les dépenses d'exploitation traitées à la marge et déposer une mise à jour de la pièce C-OC-0034.